

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3519

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 1 Prestations d'entretien, de réparations, de dépannage et de gestion administrative pour les Utilitaires (U) et les Véhicules Légers (VL) – entreprise SAGA AUTOMOBILES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour l'entretien et la réparation des véhicules et pneumatiques de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 18 mai 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SAGA AUTOMOBILES ;

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un marché constitué d'un accord-cadre à bons de commande est signé avec la société SAS SAGA AUTOMOBILES, demeurant 28 boulevard Jean Pascault à LOUDUN (86200) représentée par M. Stéphane Chesse.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent accord cadre a pour objet les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds et tracteurs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 1 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les utilitaires (U) et les véhicules légers (VL).

### **ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 an(s) à compter du 4/7/2022.

Il pourra être reconduit 2 fois pour une période d'1 an(s) par reconduction expresse.

La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, sera au maximum de 4 an(s).

### **ARTICLE 4 :**

Le montant minimum du marché a été fixé à 5 000.00 € HT et le montant maximum à 100 000.00 € HT (cent mille euros) pour toute la durée du marché reconductions comprises.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 6 juillet 2022

et publication le 6 juillet 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220705-3519-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budgets annexes selon les besoins.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 juillet 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 6 juillet 2022

et publication le 6 juillet 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220705-3519-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022